

ARRETE n° 2025-12 du 3 avril 2025

**Objet : Arrêté de circulation sur l'Avenue Pré de Vabres RD 992
Avec déviation par la zone de Vergonhac, 12100 Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ET CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier sur l'avenue du Pré de Vabres, prévu le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 17h00.

- Sur proposition de la Secrétaire Générale de mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier sur l'Avenue du Pré de Vabres, en traverse d'agglomération le dimanche 27 avril 2025 (de 7 heures à 17 heures), la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans les deux sens de circulation est interdite, sauf les véhicules de secours, du carrefour entre la RD 992/ route de Mayres (au regard du N° 64), jusqu'au N° 2 (virage du salon de coiffure), avenue du Pré de Vabres.
- La circulation est déviée par la zone industrielle de Vergonhac pour les deux sens de circulation.
- Le stationnement est interdit également sur le parking de la salle des fêtes aux mêmes horaires (extension du vide grenier et marché des producteurs)

ARRETE n° 2025-12 du 3 avril 2025

ARTICLE 2 : Responsabilité et signalisation

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée du vide grenier par les Services Municipaux.

ARTICLE 3: Transmission

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

ARTICLE 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 3 avril 2025

Le Maire, Didier CADAUX

